

CRISE SANITAIRE 3

- Lutte contre l'épidémie de Covid-19 : entrée en vigueur de plusieurs évolutions législatives depuis le 31 janvier 2023. 3
- Haute Autorité de Santé : Recommandation de stratégie vaccinale Covid-19 pour 2023 4
- Évolution de la prise en charge des tests de dépistage du Covid-19 depuis le 1er mars 2023..... 5
- Haute Autorité de Santé : Recommandations et obligations vaccinales des professionnels 6

INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES .. 7

- Démarche de l'URIOPSS Bretagne auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et du Président du Conseil départemental du Finistère 7
- Rencontre de l'URIOPSS Bretagne avec le député finistérien Didier LE GAC 7
- Contribution préalable de l'URIOPSS Bretagne au Projet Régional de Santé 7
- Publication des démarches de l'UNIOPSS 2022 8
- Rencontre avec Jean-Christophe COMBE : l'UNIOPSS réaffirme la nécessité d'un soutien spécifique au secteur associatif 8
- Surcoûts à la charge des ESSMS : l'alerte de 27 associations de solidarité 9
- Coût de l'énergie : publication d'une nouvelle note d'information interministérielle 9
- Publication de la loi adaptant le Code du travail au droit de l'Union européenne 10

APPELS A PROJET, APPELS A CANDIDATURE 12

- Programme ESMS numérique 2023 : Des projets à déposer avant le 15 juin 2023..... 12
- Appel à manifestation d'intérêt – Prévention des conduites addictives dans les établissements et services de la protection de l'enfance..... 12
- Appel à candidatures « Structure Ambassadeur Mois sans Tabac Bretagne » pour les éditions 2023, 2024 et 2025 .. 13

- Appel à manifestation d'intérêt – Déploiement de la démarche Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité en Bretagne 2023..... 14

SANTE SANITAIRE..... 15

- Santé mentale : François BRAUN fait le point sur l'avancement des actions de la Feuille de route Santé mentale et Psychiatrie 15
- La Direction générale de l'Offre de soins précise l'allocation des compartiments régionaux du financement de la psychiatrie 16
- La Cour des comptes appelle à mieux financer et piloter la politique de pédopsychiatrie 16
- Feuille de route « Prise en charge de l'obésité 2019-2022 » : Quel bilan ? 18
- Signature du Contrat Local de Santé 2023-2027 de Pontivy Communauté 18

MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL 19

- La Cour des comptes alerte sur la soutenabilité des dépenses sociales départementales 19
- Arrêtés de programmation des évaluations de la qualité des ESSMS 20
- Fonds d'intervention régional : 215 millions d'euros pour le médico-social..... 21

STRATEGIE NUMERIQUE 22

- Programme ESMS numérique 2023 : Des projets à déposer avant le 15 juin 2023..... 22
- Concertation de la Feuille de route du numérique en santé 2023-2027 « Mettre le numérique au service de la santé » 23

HANDICAP 24

- CNSA : Un kit pédagogique SERAFIN-PH à l'utilisation des nomenclatures des besoins et des prestations 24
- Handicap : les exigences d'accessibilité de certains services sont renforcées 24

PERSONNES AGEES25

- Transformation des EHPAD : un appui pour les projets complexes25
- Etats généraux de la maltraitance : webinaires organisés fin mars 2023.....26

DOMICILE27

- Recueil de données dans le cadre de la réforme de la tarification des SSIAD et des SPASAD.....27
- Soutien au domicile renforcé : l'expérimentation des dispositifs renforcés de soutien au domicile prolongée jusqu'à fin 202328
- Contrôles dans le secteur de l'aide à domicile entre avril et juin 202328

ENFANCE FAMILLE JEUNESSE30

- Référents parcours périnatalité : l'expérimentation prolongée de six mois.....30
- Assistantes maternelles et familiales : de nouveaux droits pour les aidants30
- Appel à manifestation d'intérêt – Déploiement de la démarche ICAPS en Bretagne 202331

SOCIAL PAUVRETE EXCLUSION 32

- Insertion : un nouvel outil pour faciliter le partage d'informations entre acteurs32
- Ni logement social, ni DALO pour les détenteurs de titres de séjour spéciaux.....32
- Chèque énergie : calendrier et seuils d'éligibilité pour 202333

ECHOS DES ACTEURS DU TERRITOIRE 34

- Cycle de formation – Gouverner les solidarités au sein des territoires.....34
- Rapport du Comité Régional du Travail Social de Bretagne sur les « Parcours de santé »34
- Rencontre régionale sur le dialogue entre les jeunes et les élus.....35

ET SI ON PARLAIT DE ...SANTÉ ET ENVIRONNEMENT 36

- Publication du rapport du GIEC « Le rapport de tous les rapports »36
- Création d'un institut pour former les décideurs publics et privés à l'approche « une seule santé »37
- Recosanté : Connaître son environnement, agir pour sa santé.....38

CRISE SANITAIRE

Lutte contre l'épidémie de Covid-19 : entrée en vigueur de plusieurs évolutions législatives depuis le 31 janvier 2023

Par la loi du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée au Covid-19, le législateur a souhaité porter plusieurs évolutions de droit commun visant à normaliser la gestion de l'épidémie de Covid-19.

Certaines de ces évolutions entrent en vigueur dès la fin du mois de janvier 2023 :

- Depuis le 1er février 2023, l'usage du système d'information « SI-DEP », permettant la délivrance des résultats des tests pratiqués par l'ensemble des laboratoires et structures autorisés à réaliser le diagnostic de Covid-19, **est conditionné au recueil préalable du consentement des personnes concernées**, au partage de leurs données personnelles à cette fin. Conformément à la volonté du législateur, le système d'information « SI-DEP » est maintenu en activité jusqu'au 30 juin 2023.
- Depuis le 31 janvier 2023, il est mis fin au téléservice « Contact Covid » de l'Assurance maladie, qui permettait l'identification et la prise en charge des personnes malades du Covid-19 et des cas contacts. Cet arrêt, souhaité par le législateur dans un souci de normalisation des outils de gestion de l'épidémie de Covid-19, implique de facto l'arrêt du dispositif dérogatoire de prise en charge des arrêts maladie liés au Covid-19. Il induit également la suspension des possibilités de contact tracing par l'Assurance maladie visant à rechercher les cas contacts dans l'entourage des personnes positives au Covid-19.
- Enfin, depuis le 1er février 2023, conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP), l'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au deuxième jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques ne sont plus requis. En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives au Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles.

Ces évolutions interviennent dans un contexte épidémique favorable, marqué par une très faible circulation virale en France métropolitaine et en Outre-mer. Elles s'inscrivent par ailleurs dans la continuité de stratégies similaires constatées dans l'ensemble des pays européens.

Ces évolutions visent in fine à mettre en place une stratégie globale de lutte contre les infections respiratoires aiguës de l'hiver (Covid-19, grippe, bronchiolite), qui sera pleinement déployée pour la prochaine saison 2023-2024.

Vous trouverez ci-dessous une actualisation des consignes d'isolement et de dépistage dans les établissements et services accompagnant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.



Ministère de la Santé et de la Prévention – Communiqué de presse

<https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/lutte-contre-l-epidemie-de-covid-19-entree-en-vigueur-de-plusieurs-evolutions>

Ministère des Solidarités – Actualisation ESMS accompagnant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

[https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-03/Actualisation%20des%20consign%C3%A9s%20d%27isolement%20et%20de%20%C3%A9pistage%20dans%20les%20%C3%A9tablissements%20et%20services%20a](https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-03/Actualisation%20des%20consign%C3%A9s%20d%27isolement%20et%20de%20%C3%A9pistage%20dans%20les%20%C3%A9tablissements%20et%20services%20accompagnant%20des%20personnes%20%C3%A2g%C3%A9es%20et%20des%20per)

[ccompagnant%20des%20personnes%20%C3%A2g%C3%A9es%20et%20des%20per
sonnes%20en%20situation%20de%20handicap.pdf](https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-03/Actualisation%20des%20consign%C3%A9s%20d%27isolement%20et%20de%20%C3%A9pistage%20dans%20les%20%C3%A9tablissements%20et%20services%20accompagnant%20des%20personnes%20%C3%A2g%C3%A9es%20et%20des%20per)

Haute Autorité de Santé : Recommandation de stratégie vaccinale Covid-19 pour 2023

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, la Haute Autorité de Santé (HAS), conformément à ses missions, élabore des recommandations à l'attention du ministère pour déterminer la stratégie vaccinale contre cette maladie. Elle a été saisie sur la question de l'anticipation des campagnes de vaccination contre la Covid-19 en 2023, alors que le virus du SARS-CoV-2 circule toujours sur le territoire. Elle recommande de prévoir une campagne de rappel à l'automne pour les personnes à risque de forme sévère, en même temps que la campagne de vaccination contre la grippe. Elle préconise également que, dans l'intervalle, les personnes à très haut risque puissent bénéficier d'une dose supplémentaire si leur état de santé et leur niveau de protection vaccinale le nécessitent. Face à l'épidémie de Covid-19, les premières campagnes de vaccination ont ciblé la population générale – en priorisant les personnes les plus vulnérables - afin de protéger le plus grand nombre de personnes des formes sévères et des décès, de limiter la circulation virale et de préserver le système de santé éprouvé par des pics d'hospitalisations successifs. Le virus du SARS-CoV-2 continue à circuler sur le territoire mais avec un variant moins sévère – Omicron – depuis le début de l'année 2022. La HAS a ainsi adapté ses recommandations vaccinales pour protéger les personnes les plus à risque de formes sévères de Covid-19. Aujourd'hui, elle publie des recommandations de rappel pour l'année 2023 et détermine les publics éligibles à une nouvelle dose de rappel, ainsi que le moment opportun pour le faire.

Une campagne de rappel à organiser à l'automne pour toutes les personnes à risque de forme sévère, un rappel possible dans l'intervalle pour les plus vulnérables d'entre elles

La HAS recommande l'administration d'une dose de rappel à l'automne 2023 pour les personnes à risque de forme grave de la maladie ainsi que les personnes de leur entourage ou en contact régulier avec elles (dont les professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial) : les personnes atteintes de certaines comorbidités quel que soit leur âge, les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que les femmes enceintes.

En complément, parce que leur protection vaccinale diminue plus vite et plus fortement, la HAS recommande que les personnes âgées de 80 ans et plus, les personnes immunodéprimées et les personnes à très haut risque de la maladie puissent bénéficier d'un rappel supplémentaire dès le printemps. Cette vaccination doit tenir compte de la situation médicale de ces personnes, dans le cadre d'une décision médicale partagée avec l'équipe soignante.

Cette nouvelle dose est recommandée dans un délai d'au moins six mois depuis la dernière dose ou infection, et ce, quel que soit l'âge de la personne ou le nombre de rappels précédents. En matière de choix du vaccin, la HAS recommande préférentiellement l'utilisation des vaccins à ARNm bivalents adaptés à Omicron quel(s) que soi(en)t le(s) vaccin(s) administré(s) précédemment.

D'un point de vue pratique et pour des raisons de mobilisation et de logistique, il paraît pertinent pour la HAS de coupler la campagne de vaccination automnale contre la Covid-19 à celle de la grippe qui cible les mêmes populations, et de considérer que la date de début de la campagne contre la Covid-19 sera déterminée par la date de début de celle contre la grippe saisonnière.

A ce jour, la HAS ne recommande plus la primovaccination contre la Covid-19 en population générale mais elle insiste toutefois sur l'importance de laisser la possibilité à toute personne qui en exprime la demande de pouvoir bénéficier d'une dose de rappel et de pouvoir se faire rembourser cette vaccination.

En outre, elle estime qu'il ne faut pas exclure la possibilité de mettre en place à tout moment une campagne de vaccination si la situation épidémiologique le justifie, en particulier pour les personnes immunodéprimées et/ou vulnérables, voire à plus large échelle en population générale compte tenu du caractère imprévisible de l'émergence des variants.



HAS – Communiqué de presse du 24 février 2023
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3417408/fr/covid-19-la-has-publie-sa-recommandation-de-strategie-vaccinale-pour-2023

Évolution de la prise en charge des tests de dépistage du Covid-19 depuis le 1er mars 2023

Depuis plusieurs mois, la situation sanitaire en France, comme dans les autres pays de l'Union européenne, s'améliore et se stabilise durablement. A l'instar de ses voisins européens et conformément à la volonté du législateur, la France a donc commencé à opérer un retour à la normale en mettant fin à un certain nombre de dispositifs d'accompagnement et de réponse exceptionnels, afin de revenir progressivement à la situation antérieure à l'épidémie.

C'est pourquoi face à l'amélioration de la situation sanitaire et l'allègement progressif des mesures de réponse à l'épidémie, le ministre de la Santé et de la Prévention a décidé de faire évoluer la stratégie de dépistage. Depuis le 1er mars 2023, la prise en charge des tests de dépistage du Covid-19 se rapproche ainsi des règles de prise en charge de droit commun.

La prise en charge des tests pour l'ensemble des assurés

Avant le 1er mars 2023, les tests RT-PCR et antigéniques étaient exceptionnellement pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire, pour les personnes vaccinées et sans prescription médicale.

Depuis le 1er mars 2023,

Un ticket modérateur sera réintroduit pour l'ensemble des tests RT-PCR et antigéniques.

Le reste à charge pour l'assuré sera déterminé en fonction du professionnel de santé délivrant le test et s'élèvera à 30% du coût du test s'il est réalisé par un médecin ou un pharmacien et 40% s'il l'est par un infirmier ou un masseur-kinésithérapeute.

Pour la très grande majorité des assurés qui disposent d'une couverture complémentaire, le reste à charge sera nul. Il en est de même pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.

Poursuite du dispositif dérogatoire de prise en charge à 100% pour les plus fragiles

Afin de continuer à protéger les populations les plus fragiles qui restent les plus exposées à des formes sévères malgré l'amélioration de la situation sanitaire, une prise en charge intégrale est maintenue pour les personnes suivantes, ainsi que pour les professionnels de santé, et ce même en l'absence de prescription :

- Les patients en affection longue durée (ALD) ;
- Les personnes de 65 ans et plus ;
- Les mineurs ;
- Les professionnels des secteurs médicaux et médico-social, sur présentation d'un justificatif attestant de leur statut ;
- Les personnes bénéficiant d'une exonération au titre de l'assurance maternité ;
- Les personnes faisant l'objet d'un dépistage collectif.

Pour rappel, en cas de symptômes d'infection respiratoire aiguë il est recommandé de réaliser un test de dépistage du Covid-19.



Ministère de la Santé – Communiqué de presse

<https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/evolution-de-la-prise-en-charge-des-tests-de-depistage-du-covid-19-a-compter-du>

Haute Autorité de Santé : Recommandations et obligations vaccinales des professionnels

Recommandations & obligations vaccinales des professionnels : la HAS publie le cadrage de ses travaux. Sont concernés : les professionnels de santé, les professionnels exerçant en établissements de santé et structures sociales et médico-sociales dont ceux en contact étroit et répété avec des jeunes enfants.

Deux volets sont prévus, soumis chacun à une consultation publique :

- Le 1er volet, prévu pour mars 2023, concernera les obligations vaccinales relatives à la diphtérie, au tétanos, à la poliomyélite et à l'hépatite B. Il traitera également de la pertinence du maintien de l'obligation vaccinale contre la Covid19. La consultation publique sera ouverte le 17 février.
- Le 2ème volet, prévu pour juillet 2023, sera consacré aux vaccinations actuellement recommandées contre la coqueluche, la grippe, l'hépatite A, la rougeole, les oreillons, la rubéole et la varicelle.



HAS – Communiqué de presse du 8 février 2023

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3411129/fr/recommandations-et-obligations-vaccinales-des-professionnels-la-has-publie-le-cadrage-de-ses-travaux

INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES

Démarche de l'URIOPSS Bretagne auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et du Président du Conseil départemental du Finistère

Le Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, M. Jean-Christophe COMBE était présent le Vendredi 10 mars 2023, en Bretagne, dans le Finistère.

Il participait notamment au bilan de la première année du plan handicap du département à Pleyben. Priorité du mandat départemental, le plan handicap du Finistère.

Dans le cadre de cette visite, l'URIOPSS Bretagne a souhaité mener une démarche d'alerte du Ministre et du Président du Conseil départemental du Finistère sur la situation dégradée de la qualité de l'accompagnement des personnes, ainsi que la capacité des acteurs à investir et à s'engager dans la transformation de l'offre du fait des politiques départementales.

Nous vous invitons à prendre connaissance du courrier complet, ci-dessous, et remis le 10 mars 2023 en mains propres au Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et au Président du Conseil départemental du Finistère.



Courrier de l'URIOPSS Bretagne 10 mars 2023

https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/article/fichiers/courrier_uriopss_bretagne_ministre_j.c.combe_et_president_du_cd_29.pdf

Rencontre de l'URIOPSS Bretagne avec le député finistérien Didier LE GAC

Le Président de l'URIOPSS Bretagne, Joël GORON, et Sébastien MAILLARD, Vice-Président du Finistère de l'URIOPSS Bretagne ont rencontré le vendredi 24 février 2023 le député du Finistère, Didier LE GAC.

Plusieurs sujets ont fait l'objet de discussions avec le député du Finistère :

- La situation des personnes dépendantes au regard du manque de soignants ;
- La qualité de l'accompagnement ;
- Les conditions de travail du personnel.

L'URIOPSS Bretagne reste mobilisée à vos côtés !

Contribution préalable de l'URIOPSS Bretagne au Projet Régional de Santé

Forte de l'expérience de ses adhérents et partenaires, l'URIOPSS Bretagne a la volonté d'affirmer, promouvoir et communiquer pour contribuer à l'amélioration de la santé des bretons et pour développer des réponses adaptées aux besoins émergents.

En ce sens, vous trouverez ci-dessous la contribution préalable au Projet Régional de Santé, construite et validée par le Conseil d'Administration de l'URIOPSS Bretagne.

Les propositions et réflexions présentées, à l'occasion du présent envoi, visent à permettre un dialogue entre les usagers, les professionnels et les parties prenantes, acteurs de notre système de santé en Bretagne.

Par ailleurs, l'URIOPSS Bretagne a participé à la réunion ARS/Fédérations sur le lancement des travaux du Projet Régional de Santé 3 le 7 mars 2023, dont l'ordre du jour était le suivant (vous trouverez le support de la réunion ci-dessous) :

- Agenda du PRS 2023 (cf. Les grandes étapes du processus d'élaboration et de la concertation stratégique page 14 du support présenté par l'ARS)
- Objectifs stratégiques du PRS (cf. Sommaire du PRS page 7 du support)
- Focus sur les thèmes relevant du champ médico-social (cf. Contenu synthétique des objectifs opérationnels page 18 à page 20).



URIOPSS Bretagne – Contribution préalable au Projet Régional de Santé

https://drive.google.com/file/d/1Qgaaxt_I_FAhio9NpWGU7LGc4aFuV79L/view?usp=share_link

ARS Bretagne – Support réunion de lancement

https://docs.google.com/presentation/d/1JYhMPpa5drXCQ0WyuX1u-S5ZUUCzQyve/edit?usp=share_link&oid=114093879490888977102&rtpof=true&sd=rue

Publication des démarches de l'UNIOPSS 2022

L'URIOPSS Bretagne vient de publier la synthèse des « démarches de l'UNIOPSS ». Ce document rassemble les positionnements, les mobilisations, les prises de positions de l'UNIOPSS formalisés au cours de l'année 2022.

Vous retrouvez, ainsi, les démarches politiques à caractère transversal et sectoriel dont la finalité est de porter la parole des Associations de la Santé et des Solidarités auprès des pouvoirs publics nationaux.



URIOPSS Bretagne – Les démarches de l'UNIOPSS

https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/article/fichiers/les_demarches_de_l_uniopss_2022.pdf

Rencontre avec Jean-Christophe COMBE : l'UNIOPSS réaffirme la nécessité d'un soutien spécifique au secteur associatif

À l'occasion d'une rencontre avec le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, l'UNIOPSS a rappelé ses exigences dans la période à venir qui verra les conclusions de diverses consultations engagées ces derniers mois. En particulier, à la suite de la reprise d'ORPEA par la Caisse des dépôts, la nécessité d'éviter des défaillances budgétaires des associations des solidarités et de la santé, et plus encore, de permettre leur développement, a été réaffirmée.

Une délégation de l'UNIOPSS conduite par Daniel GOLDBERG, Président de l'UNIOPSS, a rencontré Jean-Christophe COMBE, le 1er mars dernier. Il s'agissait de faire un tour d'horizon des diverses politiques publiques avant le mois d'avril qui verra la conclusion de plusieurs CNR thématiques et de la démarche du Pacte des solidarités.

L'UNIOPSS a notamment fait part de ses priorités dans un moment où de nombreuses associations s'interrogent sur les moyens de leur pérennité, en particulier avec la non prise en compte totale dans leur budget des annonces de revalorisations salariales justifiées (annonces de la Conférence des métiers du 18 février 2022, relèvement du point d'indice de 3 %), comme des coûts contraints induits par les hausses des prix de l'énergie et des matières premières pour l'alimentation. Si le ministre a donné des assurances de

soutien de l'État sur ces sujets, force est de constater que la situation de fragilité du secteur associatif demeure.

D'une manière générale, le Président de l'UNIOPSS a rappelé que les associations des solidarités et de la santé sont prêtes à relever tous les défis que les évolutions sociales et sociétales imposent. Pour cela, le secteur non lucratif doit être reconnu comme co-constructeur des politiques publiques, et non comme un simple « opérateur ».

Nous vous invitons à prendre connaissance du communiqué de presse complet ci-dessous :



UNIOPSS – Communiqué de presse 3 mars 2023

https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/article/fichiers/communique_rencontre_j.c.combe_uniops.pdf

Surcoûts à la charge des ESSMS : l'alerte de 27 associations de solidarité

Dans un courrier adressé à Élisabeth BORNE, l'UNIOPSS et 26 associations ont interpellé le gouvernement sur les surcoûts à la charge des établissements et services sociaux et médico-sociaux liés aux nouvelles modalités d'évaluation.

Il y a près de trois semaines, l'UNIOPSS et 26 associations adhérentes et partenaires investies dans différents domaines des solidarités (autonomie, santé, lutte contre les exclusions, protection de l'enfance etc.) alertaient la Première ministre, ainsi que les ministères et directions compétents, sur la nécessité de compenser les surcoûts entraînés par la réforme de l'évaluation des ESSMS, qui sont aujourd'hui à la charge des structures.

L'impact sur les budgets et le temps RH consacrés aux nouvelles exigences implique en effet de nouvelles difficultés pour les équipes, et a fortiori pour les personnes accueillies et accompagnées.

Nos associations se tiennent à la disposition des pouvoirs publics pour co-construire des solutions. Pourtant, à ce jour, aucune réponse ne nous a été adressée.



Courrier interassociatif du 24 février 2023

https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/article/fichiers/112918_courrier_interassociatif_evaluation_esms.pdf

Coût de l'énergie : publication d'une nouvelle note d'information interministérielle

Pour faire face à la crise énergétique, le gouvernement a déjà mis en place plusieurs mécanismes de soutien applicables en 2023 : bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité et du gaz, amortisseur électricité, etc.

Une note d'information interministérielle du 20 février 2023 récapitule les modalités selon lesquelles ces mesures d'aides peuvent être activées par les dispositifs d'appui à la coordination (DAC), certains établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) - dont ceux intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et les lieux de vie et d'accueil -, les établissements de santé, les centres de santé et les maisons de santé pluri-professionnelles, « quels que soient leurs statuts ».

Elle complète l'instruction du 22 décembre 2022 qui visait en particulier les établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées ou handicapées.

Pour bénéficier des dispositifs d'aide, rappelle par exemple la note, les structures doivent se déclarer auprès de leurs fournisseurs en remplissant une attestation d'éligibilité.



Note interministérielle du 20 février 2023

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.4.sante.pdf>

Publication de la loi adaptant le Code du travail au droit de l'Union européenne

Dans le domaine du droit du travail, cette loi vise à adapter plusieurs dispositions du Code du travail au droit de l'UE concernant les congés familiaux, les informations relatives à la relation de travail, la période d'essai, et l'information des salariés précaires sur les postes en CDI.

1- Les congés familiaux

Les dispositions relatives **au congé de paternité et d'accueil de l'enfant** indiquent expressément que sa durée est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté. Il est également assimilé à une période de présence dans l'entreprise pour la répartition de la réserve spéciale de participation entre les salariés. Par ailleurs, le salarié conserve le bénéfice de tous les avantages acquis avant le début du congé.

Lorsqu'un salarié réduit son temps de travail dans le cadre d'un congé parental, le Code du travail indique expressément que la durée du **congé parental d'éducation** à temps partiel est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits liés à l'ancienneté. Cette précision permet une mise en cohérence avec la jurisprudence européenne selon laquelle l'indemnité de licenciement d'un salarié en congé parental à temps partiel doit être calculée sur la base d'un temps plein. En revanche, le congé parental d'éducation à temps plein est pris en compte pour moitié seulement concernant la détermination des droits tirés de l'ancienneté. Par ailleurs, le salarié conserve le bénéfice de tous les avantages acquis avant le début du congé.

Le **congé de présence parentale** est également pris en compte en totalité pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté dans l'entreprise. Le salarié conserve, là aussi, tous les avantages acquis avant le début du congé.

Enfin, certains congés pour événements familiaux sont étendus à de nouveaux bénéficiaires.

- Le bénéfice des congés de solidarité familiale et de proche aidant est étendu aux salariés du particulier employeur ainsi qu'aux assistants maternels de droit privé ;
- La loi modifie également les modalités d'appréciation de la condition d'ancienneté d'un an permettant de bénéficier du congé parental d'éducation. Jusqu'à présent, le code du travail exigeait que cette condition soit remplie, non pas à la date de la demande de congé, mais à la date de naissance ou d'adoption de l'enfant. Or, cette règle était contraire à la jurisprudence européenne. En effet, elle conduisait à priver les parents sans emploi au moment de la naissance du bénéfice de ce congé ultérieurement. Ainsi, la condition d'ancienneté d'un an est appréciée au jour de la demande de congé parental d'éducation, ce qui permet d'ouvrir celui-ci aux salariés qui acquièrent l'ancienneté requise après la naissance ou l'arrivée au foyer de leur enfant.

2- La remise au salarié de certains documents relatifs à la relation de travail

L'employeur doit remettre au salarié un ou plusieurs documents écrits précisant les informations principales relatives à la relation de travail. Le salarié n'ayant pas reçu les informations requises pourra saisir le juge compétent afin de les obtenir, mais seulement après avoir mis en demeure son employeur de lui communiquer les documents exigés ou, le cas échéant, de compléter les documents remis. Un décret à paraître fixera la liste des informations à communiquer au salarié.

3- La période d'essai

La loi supprime la dérogation permettant aux accords de branche conclus avant la date de publication de la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008, de prévoir des durées de période d'essai plus longues que les durées maximales légales.

A NOTER : afin de laisser aux partenaires sociaux le temps de réviser les accords de branche concernés, cette disposition n'entrera toutefois en vigueur que six mois après la promulgation de la loi, **soit le 9 septembre 2023**.

4- L'information des salariés en CDD (ou en intérim) sur les postes en CDI

Les salariés en CDD ou en intérim justifiant d'une ancienneté continue d'au moins 6 mois peuvent, à leur demande, être informés des postes en CDI à pourvoir au sein de l'entreprise. Un décret d'application est en attente sur ce point.



Loi du 9 mars 2023

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777>

APPELS A PROJET, APPELS A CANDIDATURE

Programme ESMS numérique 2023 : Des projets à déposer avant le 15 juin 2023

Cf. Rubrique « Stratégie numérique »

Appel à manifestation d'intérêt – Prévention des conduites addictives dans les établissements et services de la protection de l'enfance

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Prévention des conduites addictives dans les établissements et les services de la protection de l'enfance » est ouvert du 8 mars au 30 avril 2023.

Cet AMI est co-porté par le fonds de lutte contre les addictions et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Quel est l'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) ?

Il vise le financement d'actions de prévention, de repérage et de prise en charge des conduites addictives portées par des acteurs de la protection de l'enfance.

L'objectif est d'intégrer ainsi durablement la prévention des conduites addictives dans les missions courantes des établissements et services de la protection de l'enfance, au profit des enfants et jeunes adultes accueillis ainsi que des professionnels intervenant auprès d'eux. Les objectifs spécifiques détaillés se trouvent dans le cahier des charges.

Qui peut répondre à cet appel à manifestation d'intérêt ?

Cet AMI s'adresse aux opérateurs de la protection de l'enfance, qui peuvent s'organiser en consortium pour y répondre.

Comment participer à cet appel à manifestation d'intérêt ?

Une lettre d'intention conforme au cahier des charges doit être adressée à la Caisse nationale de l'Assurance Maladie **au plus tard le 30 avril 2023 minuit.**

Toutes les informations pratiques sont disponibles dans le cahier des charges de cet appel à manifestation d'intérêt.



CNAM – Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

<https://assurance-maladie.ameli.fr/qui-sommes-nous/notre-fonctionnement/financement/fonds-de-lutte-contre-les-addictions/appele-manifestation-d-interet-ami>

CNAM – Cahier des charges

https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/FLCA_AMI_DGCS_protection%20enfance%20Vfinale.pdf

Appel à candidatures « Structure Ambassadeur Mois sans Tabac Bretagne » pour les éditions 2023, 2024 et 2025

L'objectif de cet appel à candidatures est de soutenir, sous le pilotage de l'ARS et de Santé Publique France, la promotion et la diffusion du dispositif « Mois sans tabac », qui contribue à la lutte contre le tabagisme en région Bretagne. La structure retenue représentera la Bretagne en tant qu'« ambassadrice » permettant la mobilisation des acteurs de terrain à l'occasion du Mois sans tabac.

L'enjeu, au regard de l'évaluation nationale 2022, après six éditions du « Mois sans Tabac » est de **renforcer le pilotage régional de l'opération** pour mieux adapter l'opération aux particularités et priorités régionales, l'intégrer dans une stratégie globale et partenariale de prévention du tabagisme, tout en maintenant des orientations, outils et lignes de conduites nationales.

Quel est l'objectif de cet appel à candidature ?

L'appel à candidature vise à retenir la structure « ambassadrice » permettant la mobilisation des acteurs de terrain à l'occasion du Mois sans tabac.

Précédemment, le dispositif était exclusivement porté et financé par Santé publique France (SPF). Il a été acté **qu'à compter du 1er juin 2023, le pilotage de la déclinaison régionale de l'opération Mois sans tabac et son suivi sont assurés par les ARS.**

Dans le cadre de ce dispositif rénové, le rôle de SPF reste majeur pour assurer l'accompagnement méthodologique (outils, référentiels, éléments de plaidoyer, calendrier national, ...) et la formation des ARS et de leur ambassadeur dans le déploiement régional.

Les missions attendues de la structure ambassadrice sont détaillées dans le cahier des charges ci-dessous, avec la demande de subvention « Mois Sans Tabac Bretagne 2023 / 2024 / 2025 ».

Qui peut postuler ?

Cet appel à candidatures s'adresse à toute personne morale :

- **De droit public** (établissement public local d'enseignement, collectivités territoriales et leurs établissements publics, accueils collectifs de mineurs etc...)
- **De droit privé à but non lucratif** (association, mutuelle, etc.) **ou ayant une mission de service public.**

Compte tenu du caractère multiforme des actions inscrites dans la feuille de route, l'association de porteurs aux compétences complémentaires est un atout qui amènera l'Agence à privilégier les projets collectifs.

Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : Lundi 27 février 2023
- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : Mardi 2 mai 2023
- Instruction des dossiers reçus par l'ARS jusqu'au dimanche 14 mai 2023
- Information des porteurs : lundi 15 mai 2023
- Notification de la décision et signature de la convention au plus tard pour le 1er Juin 2023

Modalités pratiques

Ne pourront pas participer au présent appel à projet les personnes morales relevant de l'industrie du tabac ou ayant un lien d'intérêt avec l'industrie de l'alcool.

Les dossiers doivent être soumis dans les délais, aux formats demandés, et avec l'ensemble des pièces demandées. Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai ne sera pas recevable.



ARS Bretagne – Appel à candidatures

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/appel-candidatures-structure-ambassadeur-mois-sans-tabac-bretagne-pour-les-editions-2023-2024-et>

ARS Bretagne – Cahier des charges

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/105940/download?inline>

Appel à manifestation d'intérêt – Déploiement de la démarche Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité en Bretagne 2023

Face à la baisse d'activité physique et l'augmentation de la sédentarité chez les jeunes, l'ARS, le Rectorat et la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) se mobilisent pour favoriser le déploiement de projets ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité) sur le territoire breton.

La démarche ICAPS a été reconnue efficace par l'OMS. Fondée sur une approche socio écologique, elle cible le jeune dans son milieu de vie et prévoit des interventions à 3 niveaux : le jeune, son entourage ou support social (parents, jeunes, enseignants, éducateurs), et son environnement institutionnel et organisationnel.

L'approche multi-partenaire et intersectorielle prend toute son importance dans la mise en œuvre simultanée des actions, gage de réussite du projet. Développées en milieu scolaire (pendant ou en dehors des temps d'éducation physique et sportive, ou sur le temps périscolaire), en extra-scolaire, pendant les loisirs ou encore en famille, les actions peuvent être proposées par les établissements scolaires, les associations sportives, les collectivités, les parents, les professionnels de santé...

Les opérateurs retenus bénéficieront d'un accompagnement par le Centre National d'appui au Déploiement en Activité Physique et lutte contre la Sédentarité (CNDAPS) pour la finalisation de leurs projets.

A qui s'adresse l'appel à candidatures ?

Cet AMI s'adresse aux acteurs des territoires (établissements scolaires, collectivités, associations, institutions, professionnels de santé...) souhaitant développer en partenariat des dynamiques territoriales. Il vise à identifier une douzaine de nouveaux projets bretons en 2023.

Quels éléments constituent l'appel à candidatures ?

Le cahier des charges : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/106750/download?inline>

Le dossier de candidature est à renseigner directement en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-deploiement-de-la->

Un tutoriel est à votre disposition à l'aide du lien suivant : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Quelle est l'échéance de dépôt des candidatures ?

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 avril 2023

Pour toutes questions, merci de prendre contact par mail ars-bretagne-pps-ar@ars.sante.fr



ARS Bretagne – Appel à candidatures

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/appel-manifestation-dinteret-deploiement-de-la-demarche-icaps-en-bretagne-2023>

ARS Bretagne – Cahier des charges

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/106750/download?inline>

ARS Bretagne – Dossier de candidature

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/106609/download?inline>

ARS Bretagne – Tutoriel

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Santé mentale : François BRAUN fait le point sur l'avancement des actions de la Feuille de route Santé mentale et Psychiatrie

La maladie mentale et les troubles psychiques touchent près d'1/5 de la population, soit 13 millions de Français (données OMS). La souffrance psychique et les maladies psychiatriques représentent le premier poste de dépenses de l'Assurance maladie. En France, la santé mentale représente un véritable enjeu de santé publique, en particulier depuis la crise COVID qui a aggravé la santé mentale des Français.

François BRAUN, ministre de la Santé et de la Prévention, réalise un point d'avancement des mesures de la Feuille de route Santé mentale et Psychiatrie, lancée en 2018 et enrichie en 2021 des mesures annoncées par le président de la République dans le cadre des Assises de la Santé mentale et de la Psychiatrie.

La Feuille de route Santé mentale et Psychiatrie a été lancée en 2018 avec 3 axes prioritaires :

1. Promouvoir le bien-être mental, prévenir et repérer ;
2. Garantir des parcours de soins ;
3. Améliorer les conditions de vie et d'inclusion sociale.

En 2021, elle s'est enrichie des mesures dédiées du Ségur de la Santé et des 30 mesures des Assises de la Santé mentale et de la Psychiatrie, annoncées par le Président de la République.

Des avancées réelles malgré le contexte contraint

Un an et demi après les Assises de la Santé mentale et de la Psychiatrie, François Braun fait un point d'avancement sur ces 50 mesures.

Sur chacun des 3 axes de la Feuille de route, les actions sont bien engagées et commencent, pour certaines, à montrer des résultats encourageants.

Quelques exemples :

- 3114, numéro national de prévention du suicide : depuis sa mise en service, il a déjà reçu 213 000 appels, soit une moyenne de 300 à 400 appels par jour ;
- Vigilans, dispositif de recontact des personnes ayant fait une tentative de suicide : déployé dans 17 régions et 92 départements, ce sont près de 90 000 patients qui ont été inclus dans le dispositif depuis 2015, dont 30 000 en 2022. Une étude récente montre que le dispositif réduit de près de 40% le risque de récurrence de tentative de suicide ;
- MonParcoursPsy, dispositif permettant une prise en charge par l'Assurance maladie de consultations par des psychologues volontaires ;
- Secourisme en santé mentale : Plus de 43 000 secouristes sont déjà formés à la fin 2022 (soit 3 fois plus que fin 2021) ;
- Renforcement et extension du réseau des Maisons des Adolescents (MDA), lieux ressources sur la santé et le bien-être des jeunes adaptés à leurs modes de vie : 120 MDA sont recensées à ce jour. Aujourd'hui tous les départements sont couverts par au moins une MDA.
- Allongement à 5 ans du diplôme d'études spécialisées de psychiatrie : effectif depuis la rentrée de novembre 2022, il permet de reconnaître la diversité de formations nécessaire en psychiatrie (périnatalité, mineurs, adultes, personnes âgées, psychiatrie légale, notamment).

Cinq priorités sont ainsi fixées :

1. Renforcer la promotion du bien être mental, la prévention et le dépistage précoce de la souffrance psychique, particulièrement chez les enfants et les jeunes ;
2. Renforcer l'attractivité de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie ;
3. Renforcer et structurer la coopération en santé mentale dans les territoires, en lien étroit avec les élus et les associations ;
4. Poursuivre le soutien à l'innovation et la recherche ;
5. Consolider et encadrer la pair-aidance professionnelle.



Ministère de la Santé – Synthèse du bilan de la feuille de route
[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_sante_mentale_et_psychiatrie - 3 mars 2023.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_sante_mentale_et_psychiatrie_-_3_mars_2023.pdf)

La Direction générale de l'Offre de soins précise l'allocation des compartiments régionaux du financement de la psychiatrie

Une instruction de la DGOS (Direction générale de l'Offre de soins) parue le 15 mars 2023 explique aux établissements de santé exerçant une activité de psychiatrie le périmètre et le cadre d'allocation des compartiments de financement régionaux tels que prévus dans le cadre de la réforme du financement prévue pour ce champ.

La réforme du financement de la psychiatrie introduit, à l'instar de celles concernant les activités de médecine d'urgence, et bientôt celles des soins médicaux et de réadaptation, un mode de financement dit « populationnel ».

Cette modalité présente a minima deux caractéristiques :

- Au niveau national, elle a pour objectif de réduire les inégalités de ressources entre régions issues des anciens systèmes de financement. Le mécanisme de rattrapage vise à répartir une partie de la progression des ressources annuelles consacrées à l'Objectif de Dépenses Psychiatrie, de manière privilégiée au bénéfice des régions dont le financement historique est inférieur à la moyenne nationale, sur la base des besoins de chaque région estimés selon une méthodologie commune à tous les territoires ;
- Au niveau régional, ces mêmes enveloppes régionales seront allouées aux établissements selon de nouvelles pratiques comprenant :
 - Une nouvelle démarche de concertation obligatoire auprès de la section psychiatrie du Comité d'allocation de ressources (CAR) installé auprès de chaque agence régionale de santé (ARS), lui permettant de se prononcer sur les critères de distribution envisagés ;
 - Une marge d'appréciation laissée aux agences dans la démarche d'allocation des ressources, que cette instruction a vocation à préciser.



Instruction du 27 février 2023 relative aux compartiments régionaux du modèle de financement de la psychiatrie (JO 15 mars 2023 - page 19)
<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.5.sante.pdf>

La Cour des comptes appelle à mieux financer et piloter la politique de pédopsychiatrie

Le rapport publié le 21 mars 2023 par la Cour des comptes vise à quantifier les besoins de soins psychiques infanto-juvéniles en évaluant la prévalence des troubles et l'offre disponible, et à analyser l'organisation de l'offre de soins, sa répartition sur le territoire et son coût pour les finances publiques.

Une offre de soins psychiques inadaptée aux besoins de la jeunesse

Entre 750 000 et 850 000 enfants et adolescents bénéficient annuellement de soins prodigués en pédopsychiatrie par des professionnels spécialisés selon les différentes modalités (ambulatoire, hospitalisations partielles et complètes). Or, la Cour constate que dans l'état actuel de l'organisation des soins, et en particulier dans les centres médico-psychologiques infanto-juvéniles (CMP-IJ), une partie des patients suivis ne souffrent que de troubles légers, au détriment de la prise en charge d'enfants souffrant

de troubles plus sévères. En matière d'offre d'équipements, ambulatoires comme hospitaliers, la France se situe dans la moyenne des pays européens et elle est marquée par de fortes inégalités territoriales. Par ailleurs, la crise de la démographie médicale, avec la diminution du nombre de pédopsychiatres de 34% entre 2010 et 2022 rend encore plus difficile l'accès aux soins psychiques infanto-juvéniles. Les dépenses dédiées à leur prise en charge dans les établissements de santé en 2019 sont estimées à 1,8 Md€ et sont concentrées sur le secteur public.

Un parcours de soins trop peu gradué et une offre saturée

Le parcours de soins en pédopsychiatrie repose sur une offre organisée en « secteurs » infanto-juvéniles, dont les missions assignées sont très larges. En amont du parcours, les pouvoirs publics ont tenté de développer, avec le projet national dit des « 1 000 premiers jours », une approche de prévention des troubles psychiques des mères et des nourrissons. Mais cet effort n'est pas aussi fermement poursuivi à l'école - les psychologues de l'Éducation nationale étant souvent renvoyés vers des missions d'orientation scolaire. En ville, les professionnels libéraux méconnaissent encore trop les caractéristiques des troubles psychiques des enfants et des adolescents et ne jouent donc pas suffisamment leur rôle de porte d'entrée dans le parcours de soins. La Cour recommande notamment une amélioration de leur formation. En revanche, les psychologues et les infirmières de pratique avancée, en nombre important et croissant, ont vocation à prendre progressivement une place dans le parcours de soins. Dans ce contexte, les CMP-IJ ont été progressivement submergés par les demandes diverses, allant des troubles légers à sévères, entraînant une difficulté à assurer en totalité leur mission de suivi des troubles psychiques les plus sévères. En s'ajoutant aux structures existantes, une expérimentation de maisons de l'enfance et de l'adolescence pourrait contribuer à assurer un accueil de première ligne plus efficace. Dans ce paysage renouvelé, les CMP-IJ pourraient ainsi se consacrer au suivi des troubles modérés à sévères, à la coordination des parcours et assurer pleinement leur rôle de centre d'expertise. Enfin, pour anticiper et limiter le recours aux services d'urgences lorsqu'un patient est en crise, les dispositifs d'équipes mobiles et de liaison devraient devenir un équipement de base de chaque territoire de référence.

Une volonté claire d'améliorer l'organisation de l'offre de soins psychiques infanto-juvéniles, mais une gouvernance peu opérationnelle

Le ministère de la santé manifeste la volonté de renforcer l'accès à l'offre de soins psychiques infanto-juvéniles depuis 2018, notamment avec l'adoption de la feuille de route sur la santé mentale. Néanmoins, cette dernière ne se fixe pas d'objectifs clairs et ne prévoit pas de calendrier de mise en œuvre. De plus, si la mise en place d'un délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie (DMSMP) a permis d'améliorer la lisibilité de la politique poursuivie, son rôle et sa place doivent être élargis à la pédopsychiatrie et portés à un niveau interministériel. L'organisation administrative régionale de la pédopsychiatrie souffre également d'un manque de vision opérationnelle. Le financement de la pédopsychiatrie relève du même régime que celui de la psychiatrie, mais les dotations reconduites chaque année ne prennent pas en compte l'évolution de l'activité et s'adaptent peu aux spécificités locales des établissements, à l'exception des mesures nouvelles et des appels à projets.

La nécessité de renforcer l'attractivité des métiers de soins infanto-juvéniles

Le secteur entier doit être revitalisé, notamment en renforçant l'attractivité des métiers du soin psychique infanto-juvénile. D'après la Cour des comptes, cela repose sur la valorisation des parcours hospitalo-universitaires, sur le soutien à la recherche française dans la discipline et sur une meilleure reconnaissance de la pratique clinique en établissements et en libéral. Enfin, la Cour recommande que les médecins traitants de l'enfant, généralistes et pédiatres, soient placés au cœur de l'accueil et de l'orientation des patients, et ce, pour améliorer le parcours de soins et sa gradation.



Cour des comptes – Rapport sur la pédopsychiatrie 21 mars 2023

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-pedopsychiatrie#:~:text=Le%20rapport%20publi%C3%A9%20ce%20jour,co%C3%BBt%20pour%20les%20finances%20publiques.>

Feuille de route « Prise en charge de l'obésité 2019-2022 » : Quel bilan ?

En France, environ 17 % des adultes sont en situation d'obésité (leur IMC est supérieur à 30).
Pour lutter contre cette situation, une feuille de route a été mise en œuvre entre 2019 et 2022.
Quel est le bilan dressé par le Ministère de la Santé et de la Prévention ?

- L'obésité détectée plus précocement grâce à l'inscription régulière de l'IMC dans le dossier médical partagé, dès le plus jeune âge
- 150 k € versés chaque année à chacun des 37 centres spécialisés d'obésité
- La formation des professionnels de santé renforcée, en inscrivant l'obésité dans les axes prioritaires
- Un seuil minimal de 50 actes de chirurgie bariatrique par an et par établissement mis en place
- Le soutien d'expérimentations innovantes
- Des recommandations à destination des professionnels publiées, en lien notamment avec la Haute Autorité de Santé



Ministère de la Santé – Feuille de route 2019-2022
<https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/obesite/article/feuille-de-route-2019-2022>

Signature du Contrat Local de Santé 2023-2027 de Pontivy Communauté

Le 14 mars, Pontivy Communauté et l'ARS Bretagne ont signé, avec leurs partenaires, un Contrat Local de Santé sur 5 ans. Il s'agit d'un outil porté conjointement par l'ARS et la collectivité pour réduire les inégalités de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Pontivy Communauté s'est engagée aux côtés de l'ARS Bretagne en février 2020 pour l'élaboration de ce Contrat Local de Santé. Un large travail de concertation avec les acteurs du territoire intercommunal a donc été mené afin de déterminer des actions qui auront pour ambition de favoriser un bon état de santé des habitants.

C'est aujourd'hui grâce à la mobilisation d'un grand nombre de partenaires que ce CLS voit le jour : la Préfecture du Morbihan (signataire) et ses services (dont la DSDEN signataire), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) (signataire) du Morbihan, la Région Bretagne (signataire), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Portes de Bretagne (signataire), le Département du Morbihan, la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) de Bretagne, La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Morbihan, le Groupement Hospitalier du Centre Bretagne (GHCB), l'Espace Autonomie Santé du Centre Bretagne (EASCB), les Unions Régionales de Professionnels de Santé (URPS), l'Association Hospitalière de Bretagne (AHB), la Fondation AUB Santé, la Polyclinique de Kério, le Conseil Territorial de Santé (CTS) Cœur de Breizh, les Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux, le Conseil de développement du Pays de Pontivy, etc.



ARS Bretagne – Signature du contrat local de santé
<https://www.bretagne.ars.sante.fr/signature-du-contrat-local-de-sante-2023-2027-de-pontivy-communaute>

La Cour des comptes alerte sur la soutenabilité des dépenses sociales départementales

Dans son rapport annuel 2023, la Cour des comptes se penche sur la décentralisation des politiques sociales, jugée « inaboutie ». Elle met en garde contre la progression des dépenses sociales des départements, futur « enjeu de soutenabilité ».

Dans son rapport public annuel 2023, présenté le 10 mars, la Cour des comptes dresse le bilan de 40 ans de décentralisation. Les résultats sur le terrain, en termes de services rendus aux usagers, sont-ils à la hauteur des ambitions ?

Force est de constater que les objectifs initiaux de la décentralisation « ne sont pas atteints », ou tout du moins « pas encore », selon son premier président Pierre Moscovici.

Intervention persistante de l'État

S'il apparaît que « les deux premières phases de la décentralisation, de 1982 à 1986 (acte I), puis en 2003 et 2004 (acte II), se sont effectivement traduites par d'importants transferts de compétences », le pays reste marqué « par une forte tradition centralisatrice », avec « l'intervention persistante de l'État dans de nombreux domaines de l'action publique ».

Le champ de l'aide et de l'action sociales en faveur des publics fragiles (enfants protégés, publics précaires, personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap) ne fait pas exception.

Décentralisation inaboutie

En confiant la gestion des politiques d'aide et d'action sociales aux collectivités territoriales, les pouvoirs publics visaient une mise en œuvre des dispositifs « au plus près de leurs bénéficiaires ».

Cette décentralisation apparaît toutefois « inaboutie ». En cause, notamment, la volonté de l'État de conserver un rôle dans ces politiques dont il s'est pourtant dessaisi. Il demeure ainsi responsable de leur cadrage réglementaire et reste le principal financeur de dispositifs dont il n'est plus l'attributeur ou le gestionnaire, telles que l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Pluralité d'intervenants

Par ailleurs, aux côtés des services des départements – nombreux acteurs ont des compétences en matière d'action sociale : centres communaux d'action sociale (CCAS), caisses d'allocations familiales (CAF), etc. Ainsi, bien que le département soit le « chef de file » de l'action sociale, la décentralisation n'a pas consacré l'exclusivité de ses compétences en la matière. La Cour des comptes déplore ainsi une « répartition des compétences intriquée sans responsabilités clairement établies ».

Portée limitée des outils de coordination

Pour coordonner leur action, les départements disposent de certains outils de coordination et de programmation, tels que les schémas d'organisation sociale et médico-sociale et les programmes départementaux d'insertion. Ces instruments n'ont toutefois qu'une autorité et une portée pratique limitées, selon les magistrats financiers. En effet, ils ne s'imposent pas aux autres parties prenantes.

Bilan contrasté sur le service aux usagers

Cette absence de coordination des interventions publiques nuit à l'efficacité des politiques sociales et à la qualité du service rendu aux usagers, déplore la Cour des comptes. Elle fait ainsi état de critiques en termes notamment de recours et d'accès aux droits, de délais ou encore de continuité des parcours.

L'enjeu financier

Côté financement, la Cour des comptes alerte sur la progression des dépenses sociales des départements (41,7 milliards d'euros en 2020), qui « présenteront à terme un enjeu de soutenabilité face à des dépenses qui connaissent une croissance tendancielle marquée ».

En effet, l'augmentation de ces dépenses – dont la moitié est consacrée au financement des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) – « a été nettement plus rapide que celle des ressources historiquement destinées à financer ces dispositifs ».

Et pour financer cet écart, les collectivités départementales ont dû piocher dans leurs autres ressources (droits de mutation à titre onéreux par exemple).

Dotation de solidarité

La solution des magistrats financiers ? Mettre en place une dotation pour financer ces prestations monétaires. Cette « dotation de solidarité » pourrait représenter 60 à 70 % de la dépense réelle d'allocations individuelles de solidarité (AIS), complétée par un dispositif couvrant 10 à 20 % de la dépense d'AIS, sous réserve d'une contractualisation avec l'État sur la base d'objectifs de performance négociés.

Le solde (10 à 30 % de la dépense d'AIS) serait financé par les départements via leurs autres ressources globales, afin de les inciter « à maîtriser la dynamique de leurs dépenses ».

Cette proposition n'a pas recueilli les faveurs de la Première ministre, qui convient néanmoins de la nécessité de réfléchir à « une meilleure adaptation des ressources des départements au regard de leurs charges ».

Dans cette optique, un groupe de travail interministériel a été installé avec l'Assemblée des départements de France en décembre 2022, précise Élisabeth Borne dans sa réponse au rapport, afin d'examiner les évolutions possibles des ressources.



Rapport annuel de la Cour des comptes 10 mars 2023

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-rapport-public-annuel-2023>

Rapport de la Cour des comptes « La décentralisation 40 ans après »

<https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-03/20230310-RPA-2023-politiques-sociales-decentralisees.pdf>

Arrêtés de programmation des évaluations de la qualité des ESSMS

Nous vous communiquons les arrêtés de programmation des évaluations de la qualité des ESSMS des départements bretons du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027, conformément aux dispositions de l'article D.312-204 du Code de l'action sociale et des familles.

L'élaboration de cette programmation a fait l'objet d'une concertation avec les délégations départementales et les conseils départementaux afin de tenir compte :

- De l'année de programmation du CPOM, afin que les résultats des évaluations puissent nourrir les diagnostics CPOM ;
- Des organismes gestionnaires, afin d'harmoniser les calendriers ;
- Des échéances de renouvellement d'autorisation, afin d'appuyer les décisions ;
- De la charge de travail associée, afin de lisser la programmation ;
- Des situations particulières liées à la vie des structures.

Pour rappel, les établissements autorisés en 2008 et 2009, n'ayant pas transmis leur rapport d'évaluation en 2020 et 2021 avant la mise en place du nouveau dispositif des évaluations, relèvent du dispositif moratoire et doivent transmettre leur évaluation au premier semestre 2023.

L'URIOPSS Bretagne vous propose une formation le 12 septembre 2023 sur une journée : « Méthodologie de mise en œuvre de l'évaluation en ESSMS » : http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/METHODOLOGIE_DE_MISE_EN_OEUVRE_DE_L_EVALUATION_EN_ESMS.pdf



URIOPSS Bretagne – Programme de la formation « Méthodologie de mise en œuvre de l'évaluation en ESSMS »

[http://expertise.uriopss-](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/METHODOLOGIE_DE_MISE_EN_OEUVRE_DE_L_EVALUATION_EN_ESMS.pdf)

[bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/METHODOLOGIE_DE_MISE_EN_OEUVRE_DE_L_EVALUATION_EN_ESMS.pdf](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/METHODOLOGIE_DE_MISE_EN_OEUVRE_DE_L_EVALUATION_EN_ESMS.pdf)

Arrêté ARS 29

https://drive.google.com/file/d/1AcZLHcDq-GfYNkWrwO4-1y2BdH3MxP4G/view?usp=share_link

Arrêté conjoint ARS / CD 29

https://drive.google.com/file/d/11TqyMGZVKGv1JADtLhhJxedA-W9Ks4AX/view?usp=share_link

Arrêté ARS 22

https://drive.google.com/file/d/1ZE8066MplPd9v2jjq4HFercCrt_YAGh0/view?usp=share_link

Arrêté conjoint ARS / CD 22

https://drive.google.com/file/d/1AFMIPWb4ZY19rGvavsuw4Lti5X_QITRv/view?usp=share_link

Arrêté ARS 35

https://drive.google.com/file/d/1JxskxXyiYF2p17_FZVYDGMG-gQuY-8gG/view?usp=share_link

Arrêté conjoint ARS / CD 35

https://drive.google.com/file/d/1yhiz6qeqOXqU6VxSkNvNm0Wqvi_ZiBXA/view?usp=share_link

Arrêté ARS 56

https://drive.google.com/file/d/1P-p1bnxeDfdyj55DrT13_X_X414V3lmJ/view?usp=share_link

Arrêté conjoint ARS / CD 56

https://drive.google.com/file/d/1k-KUI8IOIsetloW8UE2wqe443hSBhn7K/view?usp=share_link

Fonds d'intervention régional : 215 millions d'euros pour le médico-social

Un arrêté du 28 février 2023 fixe, pour chaque agence régionale de santé (ARS), les crédits délégués pour cette année au titre du fonds d'intervention régional (FIR). Au total, 4,56 milliards d'euros (Md€) sont répartis, contre 5 Md€ pour 2022 (enveloppe définitive).

Plus de 215 millions d'euros (M€) sont consacrés au financement notamment des prises en charges et des accompagnements des personnes handicapées ou âgées dépendantes. Sur cette enveloppe, 24 M€ sont dédiés au dispositif d'emploi accompagné.



Arrêté du 28 février 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts (JO 3 mars)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254737>

STRATEGIE NUMERIQUE

Programme ESMS numérique 2023 : Des projets à déposer avant le 15 juin 2023

L'appel à projet ESMS Numérique 2023 à destination des établissements et structures des secteurs social et médico-social est lancé. La campagne d'instruction 2023 est ouverte du 15 janvier au 15 septembre 2023. En Bretagne, deux commissions sont fixées dès à présent par l'ARS Bretagne. Une troisième commission pourra être organisée en septembre en fonction de l'enveloppe financière restante. Les grappes d'ESMS sont fortement encouragées à déposer leur candidature dans les meilleurs délais : avant fin mars pour la 1ère commission et avant fin mai pour la 2ème.

Nous vous relayons différentes informations au sujet de ce nouvel appel à projet :

- L'article du collectif SI MS breton dédié au DUI et au programme ESMS Numérique : <https://www.collectif-si-ms.bzh/accompagner-vos-usagers/dossier-usagers-informatise/>
- Le site dédié de l'ARS Bretagne : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/appel-projet-esms-numerique-2023-phase-de-generalisation>

Les ESMS en recherche de grappe sont invités à se faire connaître auprès du collectif SI breton par l'intermédiaire de ce formulaire : <https://www.collectif-si-ms.bzh/contact/recherche-de-grappes/>

L'URIOPSS Bretagne a participé au webinaire du 1er mars 2023 sur le programme ESMS numérique 2023 à destination des Fédérations et des financeurs.

Vous retrouverez à la page 10 du support de la réunion (ci-dessous) les principales évolutions de l'appel à projet 2023. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que **des ESSMS isolés, seuls ou en groupe, pourront rejoindre des grappes déjà créées et financées.**

Une vigilance également sur le calendrier de l'appel à projets 2023 : les projets sont obligatoirement à déposer avant le 15 juin 2023 selon ce calendrier :

La sélection des projets est organisée en trois fenêtres : (cf. page 21 du support)

- Première quinzaine d'avril, pour les candidatures déposées jusqu'à fin mars ;
- Première quinzaine de juin, pour les candidatures déposées jusqu'à fin mai ;
- Deuxième quinzaine de septembre, pour les candidatures déposées à partir de juin dans l'hypothèse où l'enveloppe allouée à la Bretagne en 2023 dans le cadre du Financement ESMS numérique ne serait pas consommée.

Contacts : des missions complémentaires et coordonnées (cf. page 24 du support) :

- Pour aider à la constitution des grappes : Collectif SI médico-social Bretagne contact@collectif-si-ms.bzh
- Pour préparer la candidature et l'appui au déploiement : GCS e-Santé Bretagne sylvaine.briend@esante-bretagne.fr
- Pour instruire et piloter la stratégie de financement : ARS Bretagne ars-bretagne-dis@ars.sante.fr

Une page web dédiée à l'accompagnement pour le programme ESMS numérique / SONS : <https://www.esante-bretagne.fr/segur/medico-social/esms-numerique/>



Site du collectif SI MS

<https://www.collectif-si-ms.bzh/accompagner-vos-usagers/dossier-usagers-informatise/>

Site de l'ARS Bretagne

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/appel-projet-esms-numerique-2023-phase-de-generalisation>

Formulaire pour rechercher des grappes

<https://www.collectif-si-ms.bzh/contact/recherche-de-grappes/>

Support webinaire 1^{er} mars à destination des Fédérations

https://drive.google.com/file/d/1wxakXb6rv4eRuj1u5uSph5btOqaXKNQ_/view?usp=share_link

Concertation de la Feuille de route du numérique en santé 2023-2027 « Mettre le numérique au service de la santé »

La Délégation ministérielle au Numérique en Santé a achevé le 28 février 2023 à Rennes son Tour des Régions, lancé le 10 janvier dernier à Marseille. À chaque étape, il a associé la Caisse Nationale de l'Assurance maladie, l'Agence du numérique en Santé et la direction générale de l'Offre de soins du ministère de la Santé et de la Prévention, pour échanger avec les acteurs engagés dans le numérique en santé (Agences régionales de Santé, Groupements régionaux d'appui au développement de la e-santé - GRADeS, Caisses primaires d'Assurance maladie, représentants des patients, des professionnels et établissements de santé locaux, ainsi que certaines entreprises du numérique en santé).

La richesse des conversations menées, les rencontres, les problématiques particulières et propres à chaque membre de l'écosystème ont permis de renforcer et d'améliorer la prochaine future feuille de route 2023-2027 « Mettre le numérique au service de la santé », mettant la prévention, la qualité et l'accès aux soins à l'honneur. Des thématiques fortes sont ressorties des échanges sur l'ergonomie des logiciels, la régulation éthique de la télésanté, le renforcement de l'inclusion numérique et l'importance d'investir durablement dans la cybersécurité.

Dernière étape à Rennes le 28 février

L'étape bretonne du Tour des régions s'est déroulée à Rennes au Triangle, Cité de la Danse, en présence de plus de 150 personnes pour une matinée d'échanges autour des dernières avancées nationales et régionales dans le numérique en santé et des prochaines étapes à fixer.

La délégation s'est ensuite rendue dans un établissement de santé, le pôle Saint-Hélier, pour échanger sur les usages numériques innovants et Mon Espace Santé. Les professionnels, pleinement engagés dans la démarche, l'alimentent et le consultent depuis leur dossier patient informatisé. Ils encouragent les patients et les résidents à (re)prendre la main sur leur santé en s'appropriant cet outil.



Bilan de la feuille de route du numérique en santé 2019-2022

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/bilan-feuille-de-route-220726-web.pdf

Ministère de la Santé - Concertation de la Feuille de route du numérique en santé 2023-2027

<https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/concertation-de-la-feuille-de-route-du-numérique-en-santé-2023-2027-mettre-le>

HANDICAP

CNSA : Un kit pédagogique SERAFIN-PH à l'utilisation des nomenclatures des besoins et des prestations

La CNSA, appuyée par le réseau UNIOPSS-URIOPSS, a réalisé un kit pédagogique sur les nomenclatures des besoins des personnes handicapées et les prestations répondant à ces besoins ainsi que sur leurs usages qualitatifs. Ce kit peut être utilisé par et pour toute personne en situation de vulnérabilité, notamment en situation de handicap. Il propose 3 parcours de formation : un parcours destiné aux professionnels de l'accompagnement, un parcours destiné à un plus large public, et un parcours transcrit en « facile à lire et à comprendre ».

Le kit pédagogique s'adresse à un public large et hétérogène : formateurs, gestionnaires et directeurs d'établissements et services médico-sociaux, professionnels de l'accompagnement et des maisons départementales des personnes handicapées ou maisons de l'autonomie, personnel des agences régionales de santé et des conseils départementaux, personnes en situation de vulnérabilité - notamment de handicap -, proches aidants, mandataires judiciaires, associations représentatives de personnes, etc.

Son objectif : permettre à chacun de comprendre et de s'approprier les nomenclatures des besoins et des prestations qui ont vocation à constituer un langage commun à tous les acteurs, pour personnaliser l'accompagnement dans un cadre partenarial. Elles doivent également permettre de renforcer l'autodétermination des personnes accompagnées dans l'expression de leurs projets d'accompagnement, et d'améliorer en continu la qualité des prestations qu'elles reçoivent.



CNSA – Formation et sensibilisation aux nomenclatures des besoins et des prestations
<https://www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires/formation-des-professionnels-medico-sociaux/formation-et-sensibilisation-aux-nomenclatures-des-besoins-et-des-prestations>

Handicap : les exigences d'accessibilité de certains services sont renforcées

Visant à lever certains obstacles à la participation des personnes handicapées à la vie en société, la loi du 9 mars 2023 transpose, dans le droit français, la directive européenne 2019/882 du 17 avril 2019 « relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services ».

Le texte impose ainsi à certains produits et services de respecter des exigences d'accessibilité, qui doivent être fixées par arrêté. Sont notamment concernés les livres numériques, le commerce électronique (système d'authentification pour les paiements par internet), certains services bancaires ou encore les terminaux en libre-service destinés à la fourniture de services de transport (train, avion, etc.). La liste des produits et services soumis à ces exigences d'accessibilité sera complétée par décret.

La mise en conformité avec ces exigences devra être effective à compter du 28 juin 2025, des dispositions dérogatoires et transitoires étant prévues.



Loi du 9 mars 2023
[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777#:~:text=dol%2C%20majeurs%20prot%C3%A9g%C3%A9s-.LOI%20n%C2%B0%202023%2D171%20du%209%20mars%202023%20portant,de%20l'agriculture%20\(1\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777#:~:text=dol%2C%20majeurs%20prot%C3%A9g%C3%A9s-.LOI%20n%C2%B0%202023%2D171%20du%209%20mars%202023%20portant,de%20l'agriculture%20(1))

Transformation des EHPAD : un appui pour les projets complexes

La nouvelle mission nationale d'appui à l'investissement médico-social vise à apporter un accompagnement renforcé aux porteurs de projet de transformation des EHPAD, en cas de complexité du dossier ou d'insuffisance des ressources internes.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Agence nationale d'appui à la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) ont lancé, le 9 mars, la mission nationale d'appui à l'investissement (MNAI) immobilier médico-social.

Objectif : soutenir les projets de transformation et de rénovation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) lorsque les gestionnaires font face à certaines difficultés.

Déjà opérationnelle, la mission intervient sur demande des agences régionales de santé (ARS). Dotée d'un budget de 1,2 million d'euros sur la période 2023-2025, elle a vocation à accompagner 60 à 80 projets par an.

Séjour de l'investissement

La mission s'inscrit dans le cadre du Ségur de l'investissement, programme doté d'un budget d'1,5 milliard d'euros sur cinq ans – soit 300 millions d'euros par an – qui vise la rénovation massive des EHPAD. Depuis 2021, environ 400 projets de transformation de ces établissements ont ainsi été financés grâce au plan d'aide à l'investissement (PAI) Ségur.

Outillage renforcé

La mission vise à « renforcer l'outillage » des porteurs de projet et des ARS. Sa création répond d'ailleurs à une demande de soutien émanant de ces dernières.

L'enjeu ? Proposer un « accompagnement adapté aux différentes réalités » des porteurs de projets, en particulier lorsqu'ils disposent de moins de compétences en interne (EHPAD de petite taille avec une équipe RH réduite par exemple) ou que la complexité du projet nécessite un soutien particulier, explique la CNSA.

Projets éligibles

L'appui de la mission peut être sollicité « pour les projets à enjeux, identifiés dans le cadre des stratégies régionales des ARS ». Il n'est toutefois pas réservé aux projets de transformation déjà inscrits dans les PAI annuels des ARS. Les projets qui ne sont pas assez mûrs pour être éligibles au PAI peuvent ainsi bénéficier de l'accompagnement par la mission, afin qu'ils puissent y prétendre par la suite.

Aucune condition relative au coût minimum de l'opération de transformation envisagée n'est posée pour bénéficier du soutien de la mission, a-t-il en outre été précisé lors du lancement de la MNAI.

Saisine par l'ARS

La mission agit exclusivement sur demande des ARS. Les gestionnaires d'établissement ne peuvent pas la saisir directement.

La saisine doit comprendre un « autodiagnostic » à remplir par le porteur de projet, afin notamment « d'objectiver » le besoin d'accompagnement. Cette grille de questionnement, élaborée par l'ANAP et déjà transmise aux ARS, vise à analyser les enjeux et l'avancement du projet.

L'ARS doit joindre à la demande d'appui de la MNAI l'accord du conseil départemental sur la pertinence d'accompagner le projet de transformation.

Appui personnalisé

La demande est ensuite instruite par un comité de pilotage, se réunissant tous les mois et comprenant la CNSA, l'ANAP, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et le « laboratoire des solutions de demain » de la CNSA.

Lorsque l'appui est accordé, une équipe de l'ANAP est envoyée sur le terrain pour poser un diagnostic sur la situation qui rend complexe le projet de transformation. Elle procède ensuite au calibrage de l'accompagnement nécessaire, pour proposer un appui personnalisé répondant aux difficultés répertoriées. Le plan d'action est élaboré en concertation avec l'ARS, le conseil départemental et l'établissement.

Forme de l'accompagnement

Par exemple, en cas de difficulté concernant la conduite de l'opération ou sa réalisation technique, l'EHPAD pourra se voir proposer une assistance à la maîtrise d'ouvrage, un appui technique sur un point particulier ou encore de s'adosser à une autre structure du territoire.

Il peut également être proposé des « appuis plus simples », comme un accompagnement pour mieux comprendre les règles de financement ou d'éligibilité au PAI.



Communiqué de presse CNSA et ANAP du 9 mars 2023

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/modernisation-des-ehpad-la-cnsa-et-lanap-lancent-une-mission-nationale-dappui-a-linvestissement-medico-social-mnai>

Etats généraux de la maltraitance : webinaires organisés fin mars 2023

Dans le cadre de la construction de la Stratégie nationale de lutte contre les maltraitances, M. Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, et Madame Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, ont lancé les États généraux des maltraitances le lundi 6 mars dernier. Cette grande séquence de concertation citoyenne abordera la question des maltraitances subies par les personnes âgées, en situation de handicap et/ou en situation de précarité.

Pour parvenir à mettre en œuvre les bonnes solutions, les ministres souhaitent s'appuyer sur les contributions apportées par les experts et les acteurs du secteur mais également les personnes concernées.

Ces États généraux s'articuleront autour de trois séquences menées conjointement, dans une logique interministérielle, afin d'enrichir la construction de la stratégie qui sera présentée à l'automne 2023 :

- Une consultation des personnes concernées, de leurs familles et proches et de leurs représentants, et des professionnels de l'action sanitaire et sociale ainsi que leurs représentants ;
- Un travail avec les forces de l'ordre dans le cadre d'une convention signée avec le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) ;
- Un travail avec les ordres professionnels en vue de mieux repérer et de mieux orienter puis accompagner les personnes victimes de maltraitances.

Pour les institutions, associations ou collectifs désirant contribuer à ces États généraux, des webinaires d'information sont proposés :

- Le lundi 27 mars de 18h00 à 19h00 ;
- Le jeudi 30 mars de 17h00 à 18h00.

Au cours de ces temps d'échanges, les points suivants seront abordés :

- Comment est construite la démarche des États généraux ?
- Comprendre le cadre général de cette concertation : avec qui ? pour quoi faire ? dans quel calendrier ?
- Découvrir les questions posées à tous à l'occasion de la concertation.

Un temps de questions-réponses avec les participants est également prévu afin de répondre à toutes les interrogations.

La participation aux webinaires est ouverte à tous, sur simple inscription à l'adresse suivante egm.cabsolidarites@social.gouv.fr.



Site du Ministère – Lancement des Etats généraux des maltraitances

<https://solidarites.gouv.fr/lancement-des-etats-generaux-des-maltraitances>

DOMICILE

Recueil de données dans le cadre de la réforme de la tarification des SSIAD et des SPASAD

Vous le savez, une réforme de la tarification des SSIAD et des SPASAD est en cours. Elle va entrer en vigueur progressivement au cours de l'année 2023. Un décret est attendu pour définir les modalités concrètes de cette réforme et lui permettre d'entrer en vigueur.

Un recueil de données aura lieu chaque année, afin de pouvoir ajuster les dotations versées à vos structures sur la base des données actualisées concernant les personnes que vous accompagnez.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le recueil de données qui va être engagé très prochainement, pour la tarification de l'année 2024.

Il aura lieu **entre le 20 mars et 9 avril 2023**, sur une période de 14 jours **au choix sur la période du 20 mars au 2 avril ou du 27 mars au 9 avril**. Vous devrez transmettre vos données sur la plateforme e-SSIAD avant le 31 mai 2023, sous votre contrôle et votre validation. A compter de la campagne de tarification 2025, le recueil sera mis en œuvre au fil de l'eau dans le système d'information de la CNSA.

ATTENTION : La date limite de transmission et de validation des données par les SSIAD sera fixée au 31 mai. Au-delà de cette date, **la plateforme sera fermée et il n'y aura plus de transmission possible.**

A noter que le recueil sera réalisé cette année **selon les mêmes modalités que celui de l'année dernière.**

Un décret qui devrait être publié au printemps 2023 prévoira : « Des mesures dites de « toilette » liées à la réforme des services autonomie (changement de dénomination du SSIAD vers le service autonomie à domicile (SAD)) et corrigeant une disposition du décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. La DGCS

Pour rappel, pour ceux qui souhaiteraient approfondir les mécanismes et enjeux de cette réforme, nous vous proposons une formation sur le thème sur une demi-journée en classe virtuelle le 9 mai prochain : « Réforme de la tarification des SSIAD : la comprendre et en appréhender les conséquences » (en distanciel, 3 heures).

Vous trouverez ci-dessous le programme de la formation :



URIOPSS Bretagne – Programme de la formation « Réforme de la tarification des SSIAD »

https://drive.google.com/file/d/1qyGfvhuGtdTXdpn_qpD8LXVkJZailgNBe/view?usp=share_link

URIOPSS Bretagne – Bulletin d'inscription

https://docs.google.com/document/d/1mpogdk7uzu4lx2twL5JJDQVsu1Po0rei/edit?usp=share_link&oid=114093879490888977102&rtpof=true&sd=true

Courrier de la DGCS à l'attention des directeurs de SSIAD et de SPASAD

https://drive.google.com/file/d/17Jl1ghtIDqJydYsiVWly9Kd5Alc84bpD/view?usp=share_link

ATIH – Recueil de données

<https://www.atih.sante.fr/recueil-si-2sid-2023>

Soutien au domicile renforcé : l'expérimentation des dispositifs renforcés de soutien au domicile prolongée jusqu'à fin 2023

Un arrêté du 27 février prolonge jusqu'au 31 décembre 2023 l'expérimentation des dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées, qui devait prendre fin en octobre.

Ce délai supplémentaire doit notamment permettre d'organiser la continuité de la prise en charge des bénéficiaires, dans le cadre des nouveaux centres de ressources territoriaux qui peuvent être déployés depuis le 1er janvier 2023. Cette nouvelle mission pouvant être mise en œuvre par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les services intervenant à domicile (SAAD, SSIAD, SPASAD) s'inspire en effet de l'expérimentation des DRAD.

Pour rejoindre ces centres de ressources territoriaux, les DRAD doivent répondre aux appels à candidatures lancés par les agences régionales de santé (ARS).



Arrêté du 27 février 2023 relatif à l'expérimentation des DRAD (JO 3 mars 2023)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254720>

Contrôles dans le secteur de l'aide à domicile entre avril et juin 2023

La campagne menée par l'Inspection du travail dans le secteur du domicile porte plus particulièrement sur le travail à temps partiel. Une phase de sensibilisation débute en mars 2023, en amont des contrôles entre le 1^{er} avril et le 30 juin.

Au-delà des contrôles habituels et afin de concentrer l'action des services sur certaines thématiques, des campagnes sont organisées chaque année sur tout le territoire.

Au premier semestre 2023, il a été décidé d'organiser la première campagne sur la durée du travail et plus spécifiquement la question du temps partiel dans des secteurs où cette problématique est très présente, concerne majoritairement des femmes et où les collectifs de travail sont dispersés, les salariés travaillant sur des lieux distincts étant plus exposés au risque d'isolement.

L'objectif de cette campagne est de vérifier l'application du droit du travail et, en particulier que les salariés bénéficient de :

- Une juste rémunération au regard des heures effectuées ;
- Une articulation décente entre leur vie professionnelle et leur vie privée (amplitude de travail, coupures, etc.) ;
- Un cumul d'emploi, s'ils le souhaitent, afin d'accéder à une meilleure rémunération ;
- Une égalité de droits avec les travailleurs à temps plein ;
- Un accès à un travail à temps plein dans les conditions prévues par la loi.

En lien avec cette thématique, l'URIOPSS Bretagne vous propose plusieurs formations présentées ci-dessous :

- **16 mai : Préparer un contrôle URSSAF 16 mai (en distanciel, 3 heures) :**
http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_PREPARER_UN_CONTROLE_URSAFF.pdf
- **14 septembre : Santé et sécurité au travail : Les documents obligatoires (en distanciel, 3 heures) :**
<http://expertise.uriopss->

bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_SANTE_ET_SECURITE_DES_SALARIES_AU_TRAVAIL_LES_DOCUMENTS_OBLIGATOIRES.pdf



Ministère du travail – Campagne 2023 de l’inspection du travail

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/presentation -](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_-_campagne_2023_du_systeme_d_inspection_du_travail_-_le_controle_du_travail_a_temps_partiel_dans_les_secteurs_du_nettoyage_et_des_services_a_la_personne_et_de_l_aide_a_domicile.pdf)

[_campagne 2023 du systeme d inspection du travail -](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_-_campagne_2023_du_systeme_d_inspection_du_travail_-_le_controle_du_travail_a_temps_partiel_dans_les_secteurs_du_nettoyage_et_des_services_a_la_personne_et_de_l_aide_a_domicile.pdf)

[_le controle du travail a temps partiel dans les secteurs du nettoyage et des s](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_-_campagne_2023_du_systeme_d_inspection_du_travail_-_le_controle_du_travail_a_temps_partiel_dans_les_secteurs_du_nettoyage_et_des_services_a_la_personne_et_de_l_aide_a_domicile.pdf)

[ervices a la personne et de l aide a domicile.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_-_campagne_2023_du_systeme_d_inspection_du_travail_-_le_controle_du_travail_a_temps_partiel_dans_les_secteurs_du_nettoyage_et_des_services_a_la_personne_et_de_l_aide_a_domicile.pdf)

URIOPSS Bretagne – Programme de la formation « Préparer un contrôle URSSAF »

<http://expertise.uriopss->

[bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_PREPARER_UN_CONTROLE_URSAFF.pdf](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_PREPARER_UN_CONTROLE_URSAFF.pdf)

URIOPSS Bretagne – Programme de la formation « Santé et sécurité au travail : Les documents obligatoires »

<http://expertise.uriopss->

[bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_SANTE_ET_S](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_SANTE_ET_SECURITE_DES_SALARIES_AU_TRAVAIL_LES_DOCUMENTS_OBLIGATOIRES.pdf)

[ECURITE DES SALARIES AU TRAVAIL LE](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_SANTE_ET_SECURITE_DES_SALARIES_AU_TRAVAIL_LES_DOCUMENTS_OBLIGATOIRES.pdf)

[S DOCUMENTS OBLIGATOIRES.pdf](http://expertise.uriopss-bretagne.fr/resources/bret/pdfs/FORMATION/PROGRAMME_2023/CV_SANTE_ET_SECURITE_DES_SALARIES_AU_TRAVAIL_LES_DOCUMENTS_OBLIGATOIRES.pdf)

Référents parcours périnatalité : l'expérimentation prolongée de six mois

Le gouvernement a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation intitulée « Je Protège Mon Enfant », visant à encourager les parents à prendre des mesures pour protéger leurs enfants des violences numériques. Conseils et outils sont mis à disposition pour accompagner au mieux les parents.

96 % des enfants possèdent ou utilisent au moins un équipement numérique

Cette campagne fait suite à une enquête récente menée auprès de parents d'enfants de moins de 18 ans, qui a révélé que près de la moitié des parents n'avaient pas mis en place de mesures de sécurité en ligne pour leurs enfants, malgré la croissance des activités en ligne durant la pandémie.

Seulement 12 % des parents se disent sereins face aux activités numériques de leurs enfants

La campagne « Je Protège Mon Enfant » offre une série de conseils pratiques pour les parents, tels que la mise en place de restrictions sur les appareils, l'utilisation de logiciels de contrôle parental et sur l'enseignement de la sécurité en ligne. Mais surtout, la plateforme met à disposition des outils pour ouvrir et maintenir une communication avec les enfants de leurs contenus numériques.

« Il est essentiel que nous aidions les parents à comprendre les risques potentiels en ligne pour leurs enfants et à les aider à prendre des mesures pour les protéger. Nous voulons que les parents se sentent confiants dans leur capacité à guider leurs enfants dans le monde numérique en constante évolution. » Pap Ndiaye, Ministre de l'éducation



Arrêté du 27 février 2023 (JO du 3 mars) relatif à l'expérimentation « RÉPAP: Référent parcours Périnatalité »
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254693>

Assistantes maternelles et familiales : de nouveaux droits pour les aidants

Afin de se mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne, le congé de proche aidant et le congé de solidarité familiale sont étendus aux assistants maternels et aux assistants familiaux employés par des personnes privées, ainsi qu'aux salariés employés par des particuliers à leur domicile.

Cette mesure est actée par la loi du 9 mars 2023, qui transpose dans le droit français les évolutions portées par la directive européenne 2019/1158 du 20 juin 2019 « concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants ».

Ce texte institue un « droit à congé d'aidant » de cinq jours par an par « travailleur » pour apporter des soins ou une aide personnelle à un membre de la famille (enfants, parents, conjoint ou partenaire) nécessitant des soins ou une aide considérables.

En France, ce congé d'aidant peut prendre trois formes : congé de présence parentale, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant.

Or, jusqu'à présent, les assistants maternels, les assistants familiaux et les salariés des particuliers employeurs étaient seulement éligibles au premier. Il était donc nécessaire de faire évoluer la législation afin qu'ils puissent bénéficier, au même titre que les autres travailleurs, des deux autres types de congé.

La mesure s'applique immédiatement pour les salariés des particuliers employeurs, mais elle nécessite un décret d'application pour les assistants maternels et familiaux.



Loi du 9 mars 2023 (JO 10 mars 2023)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777>

Appel à manifestation d'intérêt – Déploiement de la démarche ICAPS en Bretagne 2023

Cf. Rubrique « Appel à projets, Appels à candidature ».

SOCIAL PAUVRETE EXCLUSION

Insertion : un nouvel outil pour faciliter le partage d'informations entre acteurs

Dans le cadre du principe « dites-le nous une fois », un décret du 17 mars 2023 crée un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Parcours insertion emploi », destiné à faciliter le partage d'informations relatives aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dont les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Accessible aux différents acteurs de l'insertion – collectivités territoriales, CAF, Pôle emploi, etc. –, il doit leur permettre de mutualiser certaines données relatives à l'accompagnement des bénéficiaires.

Ce texte est pris en application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locales, dite « loi 3DS », qui organise les échanges de données entre ces derniers afin de simplifier « la gestion des parcours usagers en matière d'insertion sociale et professionnelle », était-il précisé lors des débats parlementaires. Ce partage doit permettre « de mieux évaluer la situation » des personnes accompagnées, « afin de leur proposer des actions les plus adaptées possibles, de mieux suivre leurs parcours et, in fine, de leur offrir un meilleur accompagnement ».



Décret du 17 mars 2023 (JO 19 mars 2023)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047318824>

Ni logement social, ni DALO pour les détenteurs de titres de séjour spéciaux

Les ressortissants étrangers détenteurs de titres de séjour spéciaux ne peuvent accéder à un logement social, ni a fortiori être reconnus prioritaires au titre du DALO.

Dans une réponse ministérielle publiée le 28 février 2023, le ministre chargé du logement rappelle que le titre de séjour spécial est un titre de séjour dérogatoire au droit commun attribué par le ministère des affaires étrangères aux membres des missions diplomatiques et consulaires étrangères et aux fonctionnaires internationaux pour justifier de leur séjour régulier en France. Il précise que ce type de titre de séjour peut également être délivré à des enseignants ou militaires à statut spécial sur le fondement d'accords bilatéraux spécifiques.

Selon le ministre, ce titre dérogatoire n'est pas un titre de séjour au sens du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les titres de séjour spéciaux ne font plus partie depuis 2019 des listes établies par les arrêtés ministériels fixant les titres de séjour permettant d'accéder à un logement social ou d'être connu prioritaire au titre du DALO, modifiées pour la dernière fois par deux arrêtés du 20 avril 2022.

En effet, pour pouvoir accéder à un logement social, les ressortissants étrangers doivent séjourner en France régulièrement et selon certaines conditions de permanence.

Des conditions similaires sont exigées pour pouvoir être reconnu prioritaire au titre du Droit au logement opposable. Sur ce point, le Conseil d'État a d'ailleurs récemment rappelé que, dans le cadre de la reconnaissance du DALO, la commission de médiation statue en appliquant les conditions réglementaires d'accès au logement social.



Réponse ministérielle à la question 3315 (28 février) page 2052

https://questions.assemblee-nationale.fr/static/16/questions/jo/jo_anq_202309.pdf

Chèque énergie : calendrier et seuils d'éligibilité pour 2023

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, un chèque énergie sera envoyé à « 5,8 millions de ménages (...) afin de les aider à payer leurs factures » annonce le gouvernement via un communiqué de presse du 13 mars.

Destiné au paiement des factures d'énergie (électricité, gaz), à l'achat de combustible (bois, fioul) et à certains travaux énergétiques, ce chèque énergie sera envoyé automatiquement par courrier dès le 21 avril 2023. Il pourra être utilisé jusqu'au 31 mars 2024.

Les bénéficiaires sont les 20 % de ménages les plus modestes, dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est inférieur à 11 000 € en 2021. Son montant varie entre 48 € et 277 €.



Communiqué de presse du ministère de la transition énergétique 13 mars 2023
<https://www.ecologie.gouv.fr/cheque-energie-gouvernement-precise-calendrier-et-seuils-deligibilite-2023>

Cycle de formation – Gouverner les solidarités au sein des territoires

La Grande Ecole des Solidarités présente le parcours « Gouverner les Solidarités au sein des Territoires » ouvert aux élus et dirigeants territoriaux et associatifs, ou toute personne en recherche de formation niveau post-master, animés par l'envie de bâtir, diriger, évaluer et faire évoluer des dispositifs d'actions solidaires intégrés dans les territoires.

Ce parcours de haut niveau - de Grade Master - est rendu possible grâce à la coopération des acteurs de l'enseignement supérieur sur la métropole rennaise, au sein de la Grande Ecole des Solidarités (partenariat ASKORIA, Sciences Po Rennes et l'EHESP.)

Roland Janvier et Armelle De Guibert, Responsables pédagogiques de la formation nous présentent les enjeux de ce dispositif inédit.

Le parcours en 4 blocs de compétences :

1. Concevoir des projets solidaires dans les territoires
2. Capitaliser les expériences de solidarités en actes
3. Construire les coopérations dans les territoires
4. Développer une stratégie proactive participative

Pour s'inscrire, contacter pauline.cardot@sciencespo-rennes.fr



Plaquette d'information

https://www.askoria.eu/images/PDF-cycles/ASKORIA_plaquette_GSOT_V230302.pdf?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=Prospection%20GSOT%20-%20mars23

Rapport du Comité Régional du Travail Social de Bretagne sur les « Parcours de santé »

Le dernier rapport du Comité Régional du Travail Social (CRTS) de Bretagne a été publié : Les « parcours de santé » à la croisée du social et du sanitaire. Une enquête à partir des expériences vécues des parents et des professionnel.les dans le cadre de l'accompagnement en santé mentale des enfants.

En partant de la notion de « parcours de santé » et des expériences des personnes accompagnées, cette recherche s'est appuyée sur différents travaux en sciences sociales et plus particulièrement en « géographie sociale de la santé » qui s'intéresse aux inégales possibilités des personnes à mobiliser des ressources dans leur accès aux soins et à l'aide sociale au sein de leur espace de vie. Une enquête qualitative a été menée auprès de parents cumulant des difficultés sociales et un besoin de soin en santé mentale pour leur(s) enfant(s) et auprès des professionnel.les du sanitaire et du social intervenant auprès de ces familles ; et ceci sur plusieurs types de territoires : quartiers urbains et communes rurales isolées.

Cette recherche s'est appuyée sur un groupe de travail réunissant différents acteurs du champ social, médico-social et sanitaire de Bretagne et a bénéficié de l'accompagnement scientifique du Centre de recherche d'Askoria (Eugénie Terrier, géographe sociale et chargée de recherche & Batoul Mahamat, assistante de recherche) et de la contribution d'Anne- Cécile Hoyez (Géographe, chercheuse CNRS, ESO (Espaces et sociétés, UMR 6590).



Rapport CRTS de Bretagne – Les « parcours de santé » à la croisée du social et du sanitaire (octobre 2022)

https://www.crts-bretagne.fr/images/PARCOURS_SANTE/Rapport_CRTS_Parcours_Sante_FINAL_Oct2022.pdf

Synthèse du rapport CRTS de Bretagne – Les « parcours de santé » à la croisée du social et du sanitaire (octobre 2022)

https://www.crts-bretagne.fr/images/PARCOURS_SANTE/Synthese_Parcours_Sante_Oct2022.pdf

Rencontre régionale sur le dialogue entre les jeunes et les élus

Dans le cadre de la dynamique du plan breton de mobilisation pour les jeunes, un des axes de travail identifié porte sur le dialogue entre les jeunes et les élus, pour permettre la contribution des jeunes à la construction des politiques publiques (chantier 13 du plan breton « Garantir un dialogue jeunes – élus dans l’action publique »).

Dans le cadre de ce chantier, la ville de Lannion et la Région vous proposent, en concertation avec le groupe de travail dédié, une rencontre régionale animée par Coop Eskemm. Celle-ci aura lieu le mercredi 12 avril à Landévant, de 9h30 à 16h30, sur « le défi de la mobilisation des jeunes dans les dynamiques de participation à l’action publique ».

Inscriptions avant le mardi 4 avril 12h00, sur le lien suivant : <https://framaforms.org/12-avril-2023-journee-regionale-chantier-13-du-plan-breton-garantir-un-dialogue-jeunes-elues-dans>

Lieu : Espace Kerverh, 11 route de Kerverh, 56690 LANDÉVANT.

Déroulé de la journée :

- 9h30 – 10h00 : Accueil Café
- 10h00 – 11h30 : Témoignages de jeunes engagé.e.s dans différentes dynamiques de participation
- 11h30 – 12h30 : Regard d’experts et échanges sur les enseignements de ces dynamiques
- 12h30 – 14h00 : Déjeuner
- 14h00 – 16h00 : Ateliers de co-développement : construire des réponses aux difficultés de mobilisation des jeunes sur la base des réalités de terrain des participants*
- 16h00 – 16h30 : Bilan de la journée et perspectives

**Afin de préparer ce temps, vous pouvez en amont réfléchir aux difficultés, limites, blocages, nœuds ou doutes que vous rencontrez dans la mobilisation des jeunes. Il sera proposé à ceux qui le souhaitent de partager ces situations dans les ateliers de co-développement, pour construire des réponses collectivement.*

Les services de la Région restent à votre disposition pour toute précision : jeunesse@bretagne.bzh.



Pour s’inscrire :

<https://framaforms.org/12-avril-2023-journee-regionale-chantier-13-du-plan-breton-garantir-un-dialogue-jeunes-elues-dans>

Publication du rapport du GIEC « Le rapport de tous les rapports »

La synthèse du sixième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) est publiée ce lundi 20 mars 2023. Ce document a été adopté à l'issue d'une session d'approbation qui s'est tenue du 13 au 17 mars en Suisse avec les représentants des 195 pays membres du GIEC.

Fruit d'une collaboration internationale, ce nouveau rapport du GIEC synthétise les connaissances scientifiques acquises entre 2015 et 2021 sur le changement climatique, ses causes, ses impacts et les mesures possibles pour l'atténuer et s'y adapter.

Ce 6^e rapport d'évaluation constituera la base scientifique principale pour le premier bilan mondial de l'Accord de Paris, qui aura lieu lors de la COP28 à Dubaï (Émirats arabes unis) à la fin de l'année 2023.

Des émissions de gaz à effet de serre toujours en augmentation

Dans ce rapport, le GIEC rappelle que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée d'1,1 °C par rapport à la période pré-industrielle.

Quels que soient nos efforts actuels, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030.

limiter ce réchauffement à 2 °C ne sera possible qu'en accélérant la baisse des émissions après 2030 pour :

- Ramener les émissions mondiales nettes de CO₂ à zéro ;
- Réduire fortement les autres émissions de gaz à effet de serre.

Des risques qui s'aggravent

Le 6^e rapport d'évaluation du GIEC atteste d'une augmentation des risques (vagues de chaleur, précipitations extrêmes, sécheresses, fonte de la cryosphère, changement du comportement de nombreuses espèces...) pour un même niveau de réchauffement par rapport au 5^e rapport d'évaluation de 2014.

Les risques climatiques et non climatiques vont s'aggraver et se multiplier, ce qui rendra leur gestion plus complexe et difficile.

Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

« Le dernier rapport du GIEC nous le rappelle : le changement climatique est une menace pour le bien-être humain et la santé de la planète. Nous devons donc accélérer nos actions pour anticiper au maximum les risques que le changement climatique fait peser sur nos territoires. Les conclusions du GIEC seront la base sur laquelle nous allons fonder les travaux pour le 3^e plan national d'adaptation au changement climatique. Le déni n'est plus possible. »



Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires / Ministère de la Transition énergétique – Publication du 6^e rapport de synthèse du GIEC
<https://www.ecologie.gouv.fr/publication-du-6e-rapport-synthese-du-giec#:~:text=Depuis%20plus%20de%2030%20ans,s'adapter%20aux%20changements%20attendus.>

Création d'un institut pour former les décideurs publics et privés à l'approche « une seule santé »

À l'occasion du Salon international de l'Agriculture, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée auprès du ministre de la Santé et de la Prévention chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, ont annoncé la création de l'Institut One health. Cet institut a vocation à devenir l'organisme de référence pour la formation et l'expertise des décideurs sur les sujets « une seule santé » en France.

Les relations entre la santé des Hommes, la santé des animaux domestiques et sauvages, la santé des plantes et de l'environnement sont intimement liées, comme la crise sanitaire de la COVID-19 est venue le rappeler avec force. Communément appelée "une seule santé" ou "One health", cette approche globale et transversale est encore aujourd'hui trop peu connue et intégrée dans la stratégie des entreprises mais également au sein de la fonction publique.

Pour cette raison, les ministères en charge de l'agriculture, de la santé et de l'écologie ont soutenu la création d'un "Institut One health" appelé à devenir l'organisme de référence pour la formation et la sensibilisation des décideurs publics et privés à la démarche "une seule santé". L'institut s'appuiera sur un catalogue innovant de formations, à la fois interdisciplinaires et intersectorielles, proposées par 3 grandes écoles : VetAgro Sup, AgroParisTech et l'EHESP, dans l'esprit « d'une seule santé ».

À la croisée de la médecine humaine, de la médecine vétérinaire, des sciences de l'environnement et des sciences sociales, ces formations doivent permettre aux décideurs publics et privés de mieux prévenir et gérer les crises à venir.

Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, déclare :

« La poursuite du rapprochement des acteurs impliqués dans la santé humaine, la santé animale et la protection de l'environnement est un objectif important de mon ministère. C'est une démarche interdisciplinaire que nous touchons du doigt tous les jours et qui démontre l'importance de créer des ponts entre les acteurs pour répondre aux enjeux globaux qui nous aideront à construire collectivement des politiques publiques plus efficaces dans le domaine de la santé. Le lancement de cet Institut One health représente un momentum sur lequel nous avons le devoir de nous appuyer pour avancer davantage. »

Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, indique :

« Parce que la qualité de l'environnement qui nous entoure et la santé des animaux avec lesquels nous vivons conditionnent directement notre santé, il est fondamental d'adopter une vision globale de ces enjeux. C'est ce que propose l'approche "One health", en lien avec le plan national santé-environnement que porte le Gouvernement. Aussi, je souhaite que ce nouvel institut contribue activement à la sensibilisation et la formation des décideurs du pays, pour qu'ils intègrent pleinement ces problématiques dans leurs actions futures, et ainsi contribuent à réaliser un monde plus sain. »

Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé ajoute :

« L'environnement constitue aujourd'hui la deuxième préoccupation des Français. En effet, alors que nous sommes d'ores et déjà capables de démontrer notre méthode, les résultats concrets que nous engageons ne sont pas connus de tous. C'est collectivement que nous devons construire la méthode "One health" et l'institution que nous créons aujourd'hui a pour vocation d'insuffler au plus grand nombre de décideurs de notre pays les principes et les modalités d'actions "One health". »



Ministère de la Santé – Création de l'Institut One health

<https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/creation-d-un-institut-pour-former-les-decideurs-publics-et-privés-a-l-approche>

Recosanté : Connaître son environnement, agir pour sa santé

Conçu par le ministère chargé de la Santé et le ministère chargé de la Transition écologique en concertation avec des professionnels de santé, des associations de patients et les utilisateurs, le service numérique Recosanté porte une ambition : aider les Français, et plus particulièrement les personnes vulnérables ou sensibles à la qualité de l'air, à connaître leur environnement et les aider à se protéger au quotidien. L'utilisation de ce service est gratuite. Ce service est une des mesures phares du Plan National Santé Environnement (PNSE 4) publié en mai 2021.

Le service permet l'abonnement tous les jours ou en cas d'alerte à différents indicateurs environnementaux selon la commune de l'utilisateur : indice ATMO de qualité de l'air, risque d'allergie aux pollens, potentiel radon, UV, vigilances météorologiques. Chaque indicateur est accompagné d'une recommandation pour mieux protéger sa santé de son environnement.

Il est possible également de s'inscrire aux lettres d'information hebdomadaires personnalisées afin d'obtenir de multiples informations pratiques sur des sujets tels que les activités sportives quand l'air est pollué, le bon usage des produits ménagers, les bons gestes à adopter en période de grand froid, etc. Vous pouvez renseigner vos habitudes directement sur le site Recosanté en vous abonnant pour recevoir des informations adaptées à votre mode de vie (pratique du sport, nombre d'enfants, mode de chauffage, etc.).



Ministère de la Santé – Recosanté

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/le-service-numerique-recosante/article/recosante-connaître-son-environnement-agir-pour-sa-sante>